



Extrait du Registre des délibérations
 Conseil Syndical du 29 mars 2023 à 18h00
 N° 2023-29-03 – Affaire n°4

Date de la convocation :	13 mars 2023	Membres en exercice :	36
Date d'affichage :	1 ^{er} /04/2023	Membres présents :	21
		Membres excusés :	11
		Membres absents :	4
		Membres suppléants :	1

Etaient présents :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| - M. Patrick GENRE | - Mme Patricia FAGIANI | - M. René JACQUET (suppléant) |
| - M. Bertrand GUINCHARD | - M. Claude LIETTA | - Elisabeth VIENNET |
| - Mme Bénédicte HERARD | - M. Jean-Marie SAILLARD | - M. Claude COURVOISIER |
| - M. Jean-Marc GROSJEAN | - M. Ludovic MIROUDOT | - M. François GARCIA |
| - Mme Florence ROGEBOZ | - M. Daniel PERRIN | - M. Marc SAULNIER |
| - Mme Régine TISSOT | - M. Michel BEUQUE | - M. Frédéric TOUBIN |
| - M. Michel FAIVRE | - M. Christian VALLET | - M. Olivier BILLOD |

Etaient excusés :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - M. Daniel DEFASNE | - M. Jean-Luc FELDER |
| - M. Laurent FAVRE | - M. Michel HERGOTT |
| - Mme Daniella THIEBAUD-FONCK | - M. Jean-Yves BOUVERET |
| - M. Lionel MALFROY | - M. Jérôme MAIROT |
| - M. Michel MOREL | - M. Benoît PIRALLA |
| - M. Didier MINNITI | - M. Eric LIEGEON |

Etaient absents :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Mme Cécile TINE | - M. Louis BOURGEOIS |
| - M. Philippe ALPY | - M. Fabrice PICARD |

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Conseil syndical du Pays du Haut-Doubs s'est réuni en session ordinaire par visio-conférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick GENRE,

Objet : Arrêt du PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

Rappel des engagements nationaux et locaux :

La Loi de transition énergétique pour la Croissance Verte définie dans le décret du 28 juin 2016 a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat en instaurant pour l'obligation pour les EPCI de plus de 20.000 habitants de se doter d'un Plan Climat énergie territorial (PCAET).

La loi permet aussi aux territoires limitrophes, en dessous du seuil des 2000 habitants et donc obligés, intégrant un périmètre PETR, Pays ou SCOT d'étendre la réalisation. Elle prend alors la compétence PCAET qui devient réglementaire sur son périmètre.

C'est ainsi que le Pays du Haut-Doubs, a opté pour l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du périmètre du Pays du Haut-Doubs. Cette décision a été motivée par la recherche d'une cohérence avec le périmètre du SCOT pour renforcer la convergence et les synergies entre les deux documents afin d'afficher une volonté politique forte et mettre en œuvre une stratégie complète pour s'engager dans la transition énergétique et mobiliser le territoire sur les objectifs assignés par la Loi de 2015 et le SRADDET.

L'élaboration du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le 18 octobre 2018 après délibération des 5 conseils communautaires des communautés de communes du Grand-Pontarlier, de Montbenoît, de Frasné-Drugeon, d'Altitude 800 et de Lacs et Montagne qui ont délégué leurs compétences et mandaté le Syndicat Mixte pour son élaboration et son animation.

Les objectifs du PCAET :

Issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le PCAET est un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris.

Les grands objectifs de la loi sont précisés dans son titre I de la Loi de 2015. Ceci se traduit dans le code de l'environnement (Article L100-4) par les objectifs suivants :

1° - réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du Code de l'environnement ;

2° - réduire la consommation énergie finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel 3° - réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émission de gaz à effet de serre de chacune ;

4° - porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz;

5° - réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025 ;

6°- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

7° - disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;

Enfin il vise aussi à préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité.

Il décline des objectifs dans tous les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment résidentiel et tertiaire,
- Transports,
- Agriculture, sols et forêts,
- Industries et autres activités économiques,
- Production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables,
- Déchets,

Un PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les courts, moyens et longs termes.

Cette démarche participative est co-construite entre les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

Le PCAET vise une cohérence entre les actions du territoire en passant au filtre « climat-énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Cette stratégie comporte donc :

- un état des lieux, la loi Grenelle II prévoit que le PCAET doit s'appuyer sur les bilans des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre diffuses, diagnostic des consommations énergétiques..).
- un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents)
- des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens (facteur 4 en 2050).
- les objectifs stratégiques et opérationnels pour deux cibles complémentaires à atteindre : atténuation du changement climatique, avec donc les moyens de « lutter efficacement contre le réchauffement climatique » et adaptation au changement climatique;
- le programme des actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire les effets des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;
- un volet atténuation et un volet adaptation au changement climatique.
- des indicateurs de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire du Pays.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit aussi :

- être compatible avec le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) que les régions doivent élaborer avec le préfet ;
- pourra constituer le « volet climat » d'un Agenda 21 de collectivité ou d'un projet territorial de développement durable ;
- devra prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCOT), et être pris en compte par le plan local d'urbanisme (PLU).

La concertation engagée pour l'élaboration du PCAET :

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial s'est appuyé sur l'ancien Plan Climat Energie territorial élaboré en 2014 et bénéficiera de la dynamique apportée par le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Contrat de Territoire sur la transition énergétique signé avec la Région.

Engagé en octobre 2018, le PCAET a été élaboré à la suite d'une longue concertation :

- reprise des documents du PCET réalisé en 2014.
- intégration des orientations et préconisations des stratégies thématiques : charte forestière, plan d'approvisionnement territorial bois énergie (PAT), ateliers des territoires sur le changement climatique en moyenne montagne, démarche de transition touristique...
- prise en compte des portés à connaissances et orientations des textes et réglementations divers (Loi 2015, SRADDET, ...)
- organisation d'ateliers-débats par thématique (agriculture, forêt-bois, industrie-commerce, mobilités, habitat-logement ...) ayant mobilisé les acteurs et organisations des filières concernées (soit environ 80 participants) ;
- rencontres bilatérales avec divers opérateurs (organisations consulaires, socio-professionnelles, collectivités, ..) pour une approche plus personnalisée (environ 80 rencontres) ;
- débats au sein des commissions, bureau et conseils syndical du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs ;
- enquêtes et consultations auprès des acteurs du territoire pour identifier les besoins, les potentiels, les projets ...
- veilles sur les évolutions technologiques, expériences réalisées, ... en lien avec les enjeux du territoire et participation à tout type de rencontres sur les enjeux.

Les objectifs opérationnels du projet de PCAET du Pays du Haut-Doubs :

Les travaux menés en lien avec les acteurs ont permis d'élaborer un diagnostic et de définir 6 orientations et enjeu pour le territoire avec leurs déclinaisons en termes d'orientations stratégiques à savoir :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques dans tous les secteurs
- Enjeu N° 2 : le développement de la production et l'augmentation de la part des EnR
- Enjeu N° 3 : la réduction des émissions de GES induites
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone
- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique
- Enjeu N° 6 : la diminution des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'action découlant de cette stratégie et co-construit avec les services de l'Etat et de La Région et les partenaires locaux s'articule autour de 30 actions (Voir liste des actions en annexe).

La sélection et le recentrage sur ces 30 actions a été opérée, pour chacune d'elle et en accord avec les opérateurs chef de file, à partir de la prise en compte des réalités suivantes :

- Actions trouvant un potentiel de projets et de réalisations important sur le territoire en lien avec les attentes des opérateurs publics ou privés présents.
- Actions ayant le potentiel d'impacts le plus conséquent en termes de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de GES, de polluants, ... L'objectif recherché étant de pouvoir s'inscrire à court-moyen terme dans les bonnes trajectoires.



- Actions dont la réalisation attendue est sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur déjà identifié, donc opérationnel pour piloter et accompagner l'action.
- Actions pouvant mobiliser des financements identifiés et potentiels, permettant ainsi la réalisation certaine de ses choix.
- Actions prioritaires, consolidées ou soutenues dans les schémas régionaux (SRADDET, politique contrat Région, Interreg, ...) afin de renforcer les cohérences et synergies avec les échelons supérieurs et contribuer le plus efficacement possible à l'atteinte des objectifs régionaux.
- Actions ayant la capacité à être mises en œuvre et de montrer des premiers résultats dans la période du PCAET (2023-2029), résultats qui permettront donc de les conforter ou de les amplifier pour la période suivante.

Conçu pour 6 ans, soit la période 2023 – 2029, la PCAET du Pays du Haut-Doubs vise à mobiliser le territoire et ses opérateurs dans une nouvelle dynamique et trajectoire pour atteindre les objectifs fixés par la loi aux horizons 2030 et 2050.

Ainsi pour le territoire du Pays du Haut-Doubs les objectifs sont à l'horizon 2050 de :

Objectif 1 : réduire la consommation énergie finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 soit passé de 157 Ktep à 76.

Objectif 2 : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 soit passé de 97 à 70 Ktep.

Objectif 3 : porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 soit passer de 242 Mkw à 335.

Objectif 4 : réduire le volume des émissions de GES de – 40% à l'horizon 2030 et de – 75% à l'horizon 2050 sur le volume de 1990, soit passer de 400.000 tonnes à 100.000.

Objectif 5 : réduire les émissions de polluants : - 85% pour les émissions de So₂, - 75% pour les Nox, - 65% pour le Covnm, - 20% pour le NH₃, - 65% pour le PM_{2.5}

Le pilotage et l'animation du PCAET :

Il est proposé d'organiser la démarche du PCAET autour des interlocuteurs et instances suivantes :

L'Elu pilote : Monsieur Michel MOREL, maire de Jougne a été désigné par le Conseil syndical du Pays du Haut-Doubs.

Le Comité de pilotage du PCAET : a pour objectif de suivre l'élaboration, la conduite et l'animation et l'évaluation du PCAET. Il se compose pour le Pays du Haut-Doubs de trois catégories d'acteurs :

- . des élus du Pays du Haut-Doubs
- . des représentants des diverses filières impliquées dans le PCAET : Chambre d'Agriculture Chambre de Commerce et d'Industrie, ..
- . des représentants des organisations extérieures partenaires financiers et techniques du PCET : Conseil régional, ADEME, Conseil départemental...

Le responsable/chef de projet PCAET : au sein de la structure Pays porteur de la conduite et de l'animation du PCAET, le chef de projet a pour mission de construction du plan d'action, suivre la cohérence du programme en lien avec les outils opérationnels de terrain (SCOT, CEP, Agenda 21...)

Comité Technique du PCAET : encadré par le chef de projet du PCAET l'équipe technique a pour fonctions de travailler aux propositions d'actions du PCAET, en définir les modalités techniques, administratives et financières, en mesurer les avancées et conduire l'évaluation et formuler tous types de propositions correctives au PCAET.

Il est composé de techniciens issus :

- des collectivités locales : ville de Pontarlier (Agenda 21), agent de développement des communautés de communes, le conseiller en énergie partagée du Pays du Haut-Doubs, ...
- des filières locales du PCAET : Agriculture, Industrie-Commerce, urbanisme-résidentiel, transports,....
- des organisations extérieures : ADEME, Région, CAUE....

Il peut associer en tant que de besoin et sur diverses problématiques spécifiques tous types d'interlocuteurs qualifiés et susceptibles d'apporter une contribution positive à la mise en œuvre d'actions et à l'efficacité du PCAET.

L'arrêt et la finalisation du PCAET :

Après l'arrêt du PCAET prononcée par le Conseil Syndical il est rappelé qu'avant son adoption définitive le PCAET devra être soumis sans modification aux consultations suivantes :

- évaluation environnementale (Art R.122-17 du Code de l'environnement) : le projet de PCAET sera soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de 3 mois pour émettre un avis.
- Personnes publiques associées (Article R 229-54 du Code de l'Environnement : le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne franche Comté. Ces autorités disposeront de Deux mois pour rendre leur avis. Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.
- Consultation publique (Article L 123-19) du Code de l'Environnement) : le projet arrêté de PCAET éventuellement complété des avis des autorités environnementale et des personnes publiques associées sera alors soumis à la consultation du public, pendant une durée de 30 jours. Cette consultation sera organisée par voie dématérialisée, sur le site internet du Syndicat mixte, ainsi que par papier, au secrétariat du Syndicat mixte. Un affichage sera réalisé en ce sens sur le site internet du Syndicat mixte, au siège des 5 EPCI et des communes ainsi que par voie de publication locale, quinze jours avant l'ouverture de la consultation publique. Les observations du public pourront être reçues par voie électronique ou sur registre papier au secrétariat du syndicat mixte du pays du Haut-Doubs.

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra être approuvé définitivement en conseil syndical.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres du Syndicat mixte ainsi qu'au siège du Syndicat durant un mois.

Décision :

A la majorité, les membres du Conseil syndical décident :

- D'arrêter le projet de PCAET.
- De soumettre le projet de PCAET aux autorités indiquées.
- A l'issue des retours des avis, d'engager la consultation publique selon la procédure indiquée.
- D'amender le projet de PCAET à l'issue des consultations.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Pontarlier, le 30 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
M. Patrick GENRE



SYNDICAT MIXTE
DES
COMMUNES DU
**HAUT
DOUBS**
22, rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER
T / 03 81 46 59 17

Annexe : Les 30 fiches actions du PCAET

1 - Transports-mobilités

Fiche 1 : Covoiturage frontalier

Fiche 2 : Covoiturage local

Fiche 3 : Développement véhicules électriques/hydrogène

Fiche 4 : Développement des liaisons douces

Fiche 5 : Développement des navettes-collectifs

2 - Résidentiel - habitat

Fiche 6 : Réhabilitation parc Métabief

Fiche 7 : Réhabilitation copropriétés

Fiche 8 : Réhabilitation logements individuels

3 - Tertiaire

Fiche 9 : Réhabilitation patrimoine collectivité

Fiche10 : Rénovation éclairage public

Fiche 11 : Commerces

4 - Agriculture

Fiche 12 : Performance matériel agricoles

Fiche 13 : Changements et diversification sources d'énergies

Fiche 14 : Diversification agricole -circuits courts

5 - Industrie

Fiche 15 : Performance énergétique

Fiche 16 : Changement des sources d'énergies

6 - Déchets

Fiche 17 : Filières recyclage

7 - Production - EnR

Fiche 18 : Projets hydrauliques

Fiche 19 : Projets bois énergie

Fiche 20 : Projets solaires

Fiche 21 : Réseau de chaleur Pontarlier

8 – Aménagement du territoire

Fiche 22 : Aménagement du territoire

9 – Adaptation changement climatique

Fiche 23 : Adaptation forêt-bois

Fiche 24 : Ressource en eau

Fiche 25 : Adaptation agriculture

Fiche 26 : Activité tourisme

Fiche 27 : Stockage carbone

10 – Organisation

Fiche 28 : Projet maison des énergies

Fiche 29 : Communication territoriale

Fiche 30 : Pilotage-animation-évaluation